

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative



N° d'enregistrement :

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Long. [°] ' " Lat. [°] ' "

Long. [°] ['] ["] Lat. [°] ['] ["]

Long. $^{\circ}$ ' " Lat. $^{\circ}$ ' "

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non ☐

3/11

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	
D'un site classé ?	☐	☐	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☐ ☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☐	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☐ ☐	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

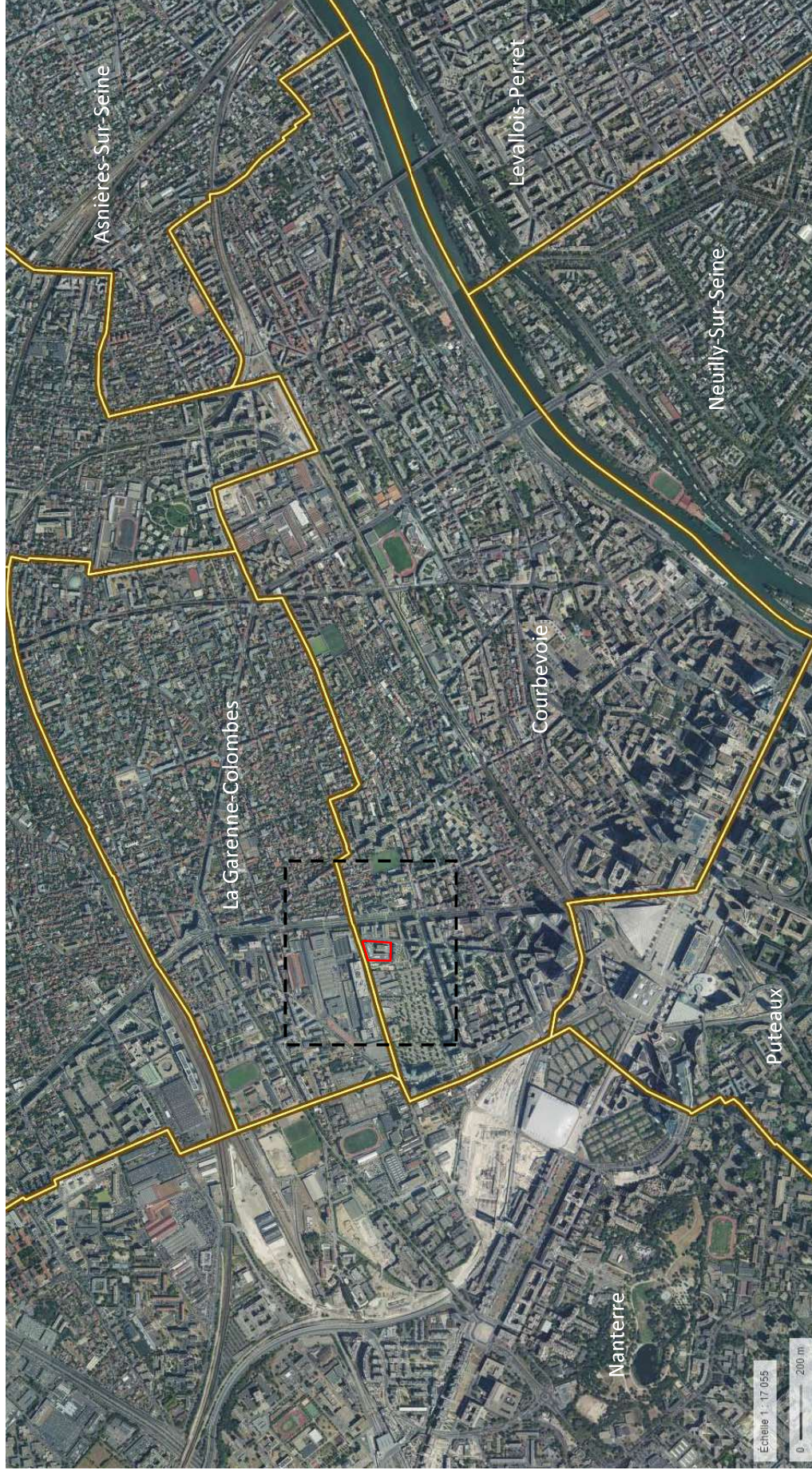
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à le,

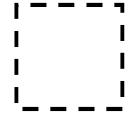
Signature

Pour ordre

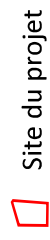
Annexe 2 – Plan de situation



Source : Géoportail, photos aériennes et limites administratives

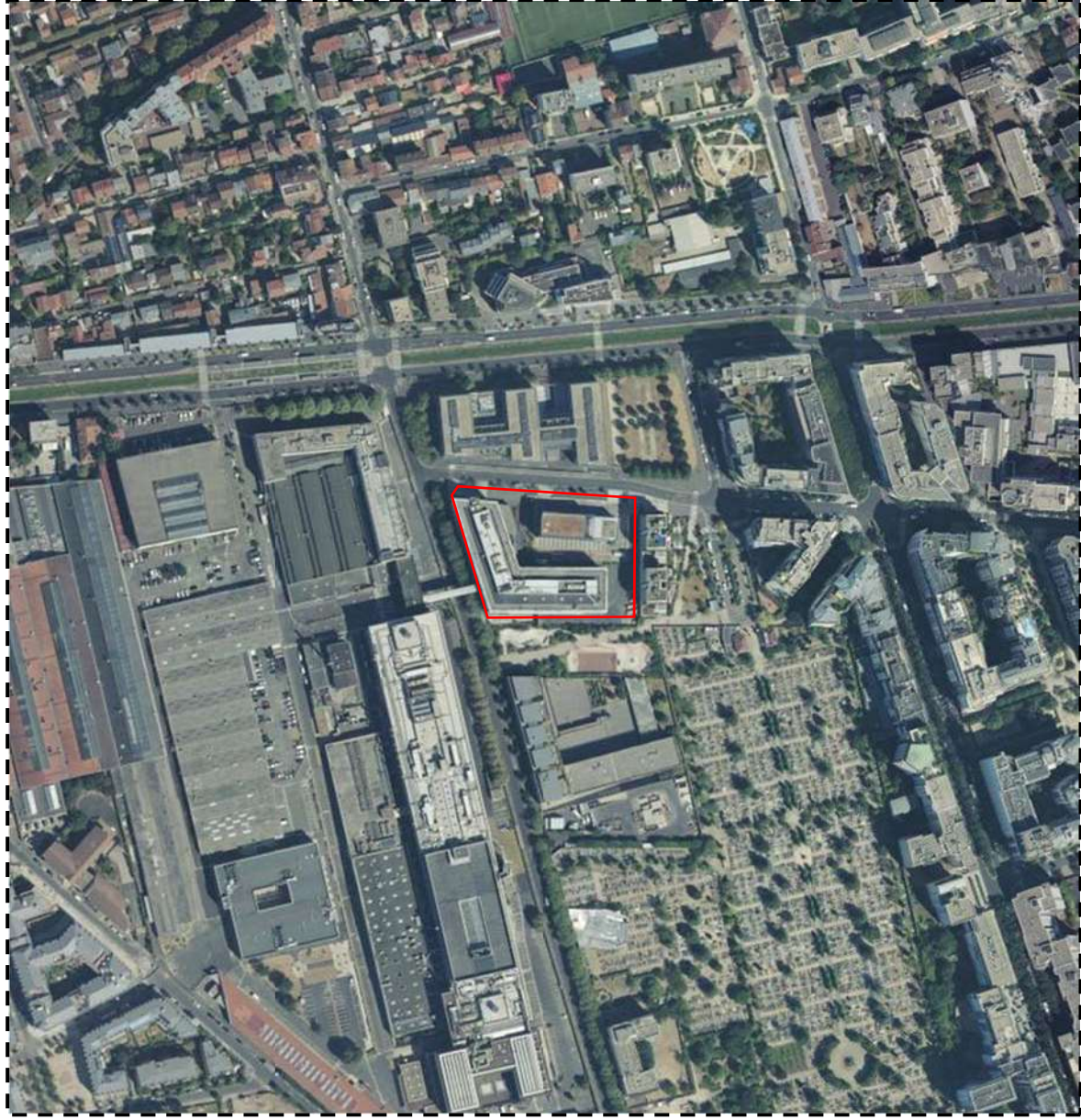


Zoom en page suivante

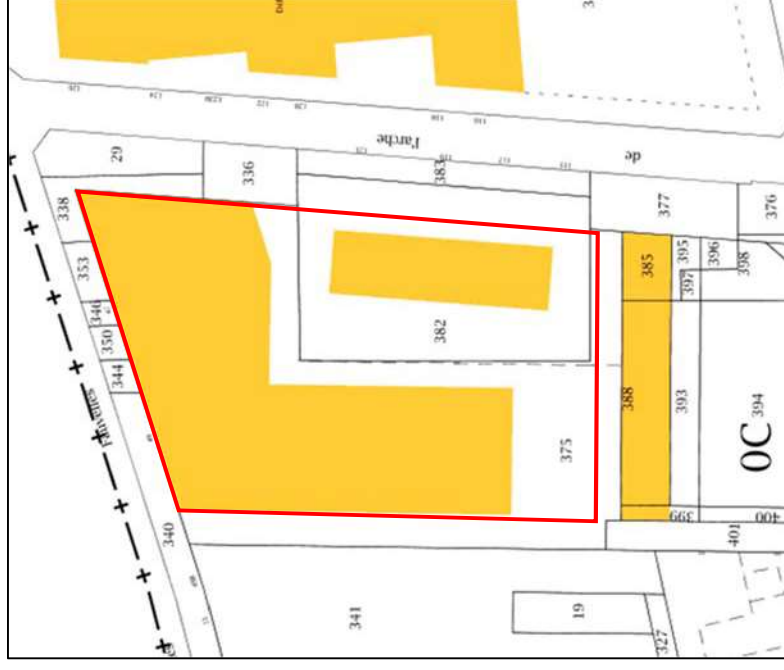


Site du projet





0 — 50 m

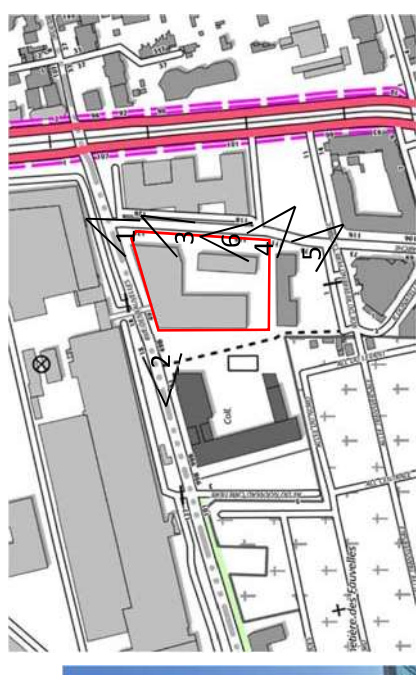


Source : Cadastre.gouv



Site du projet

Annexe 3 – Extraits photographiques



Source des photographies : Google, Street View, mai 2018

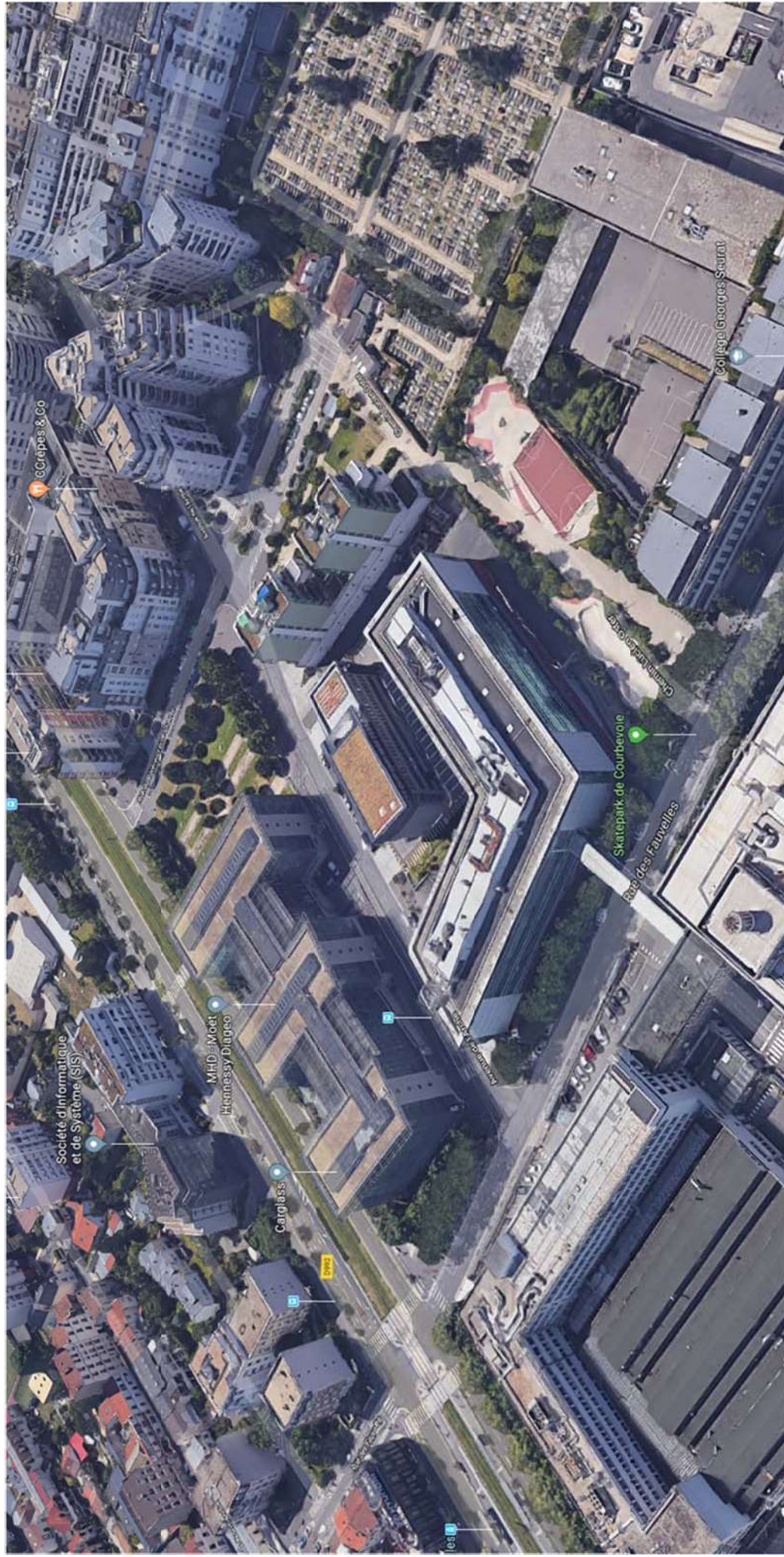


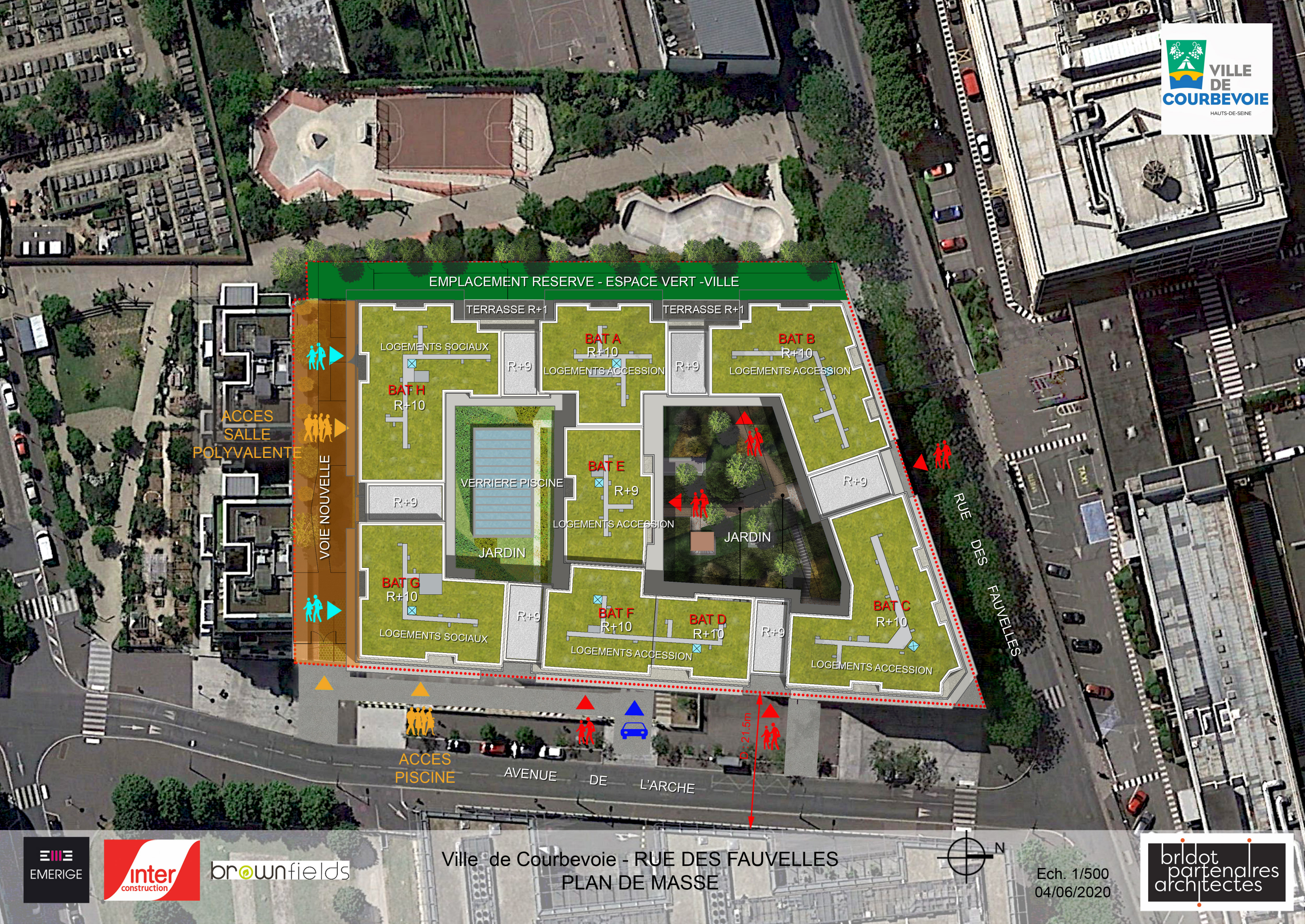
3



4







EMPLACEMENT RESERVE - ESPACE VERT -VILLE

TERRASSE R+1

TERRASSE R+1

LOGEMENTS SOCIAUX

LOGEMENTS ACCESSION

LOGEMENTS ACCESSION

BAT H
R+10

BAT A
R+10

BAT B
R+10

VERRIERE PISCINE

BAT E
R+9

LOGEMENTS ACCESSION

JARDIN

JARDIN

BAT G
R+10

LOGEMENTS SOCIAUX

BAT F
R+10

LOGEMENTS ACCESSION

BAT D
R+10

BAT C
R+10

LOGEMENTS ACCESSION

ACCES
SALLE
POLYVALENTE

VOIE NOUVELLE

ACCES
PISCINE

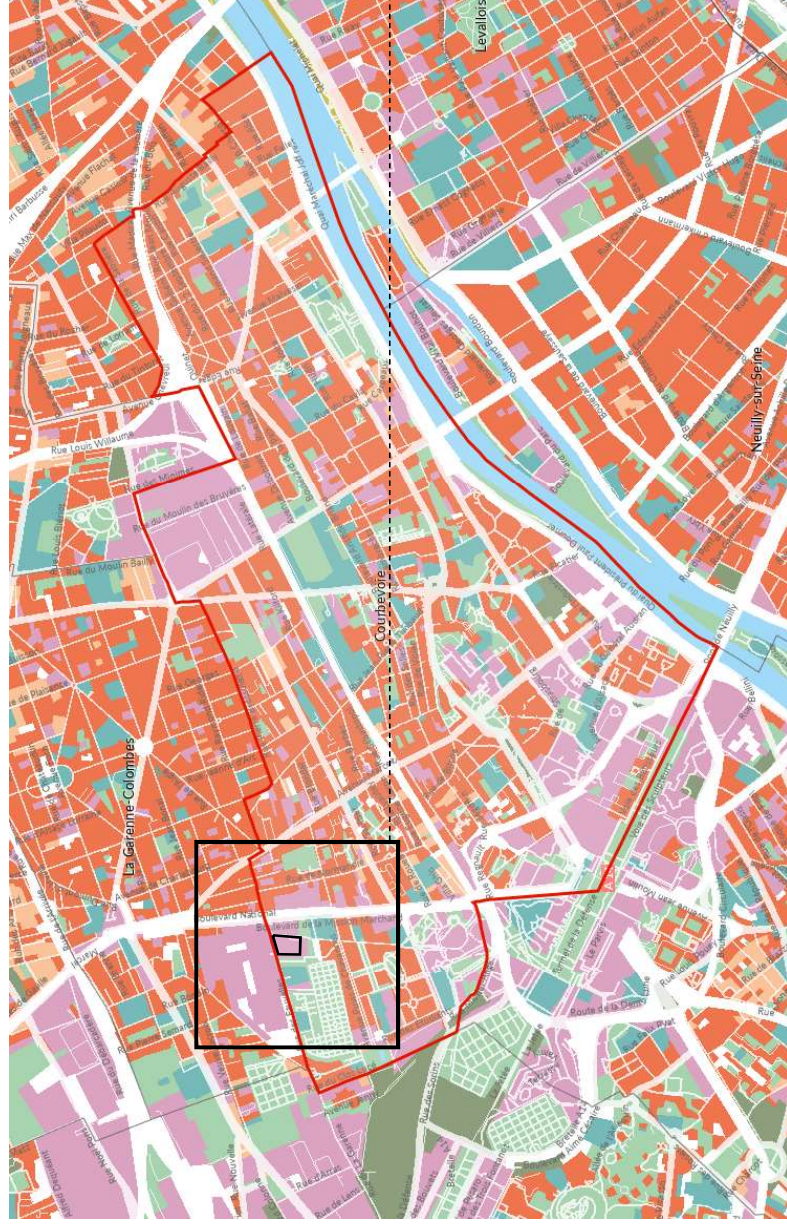
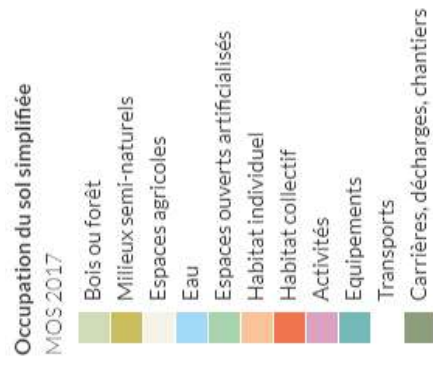
AVENUE
DE
L'ARCHE

DE
L'ARCHE

RUE DES
FAUVELLES

D : 21.5m

Annexe 5 – Plan des abords du projet



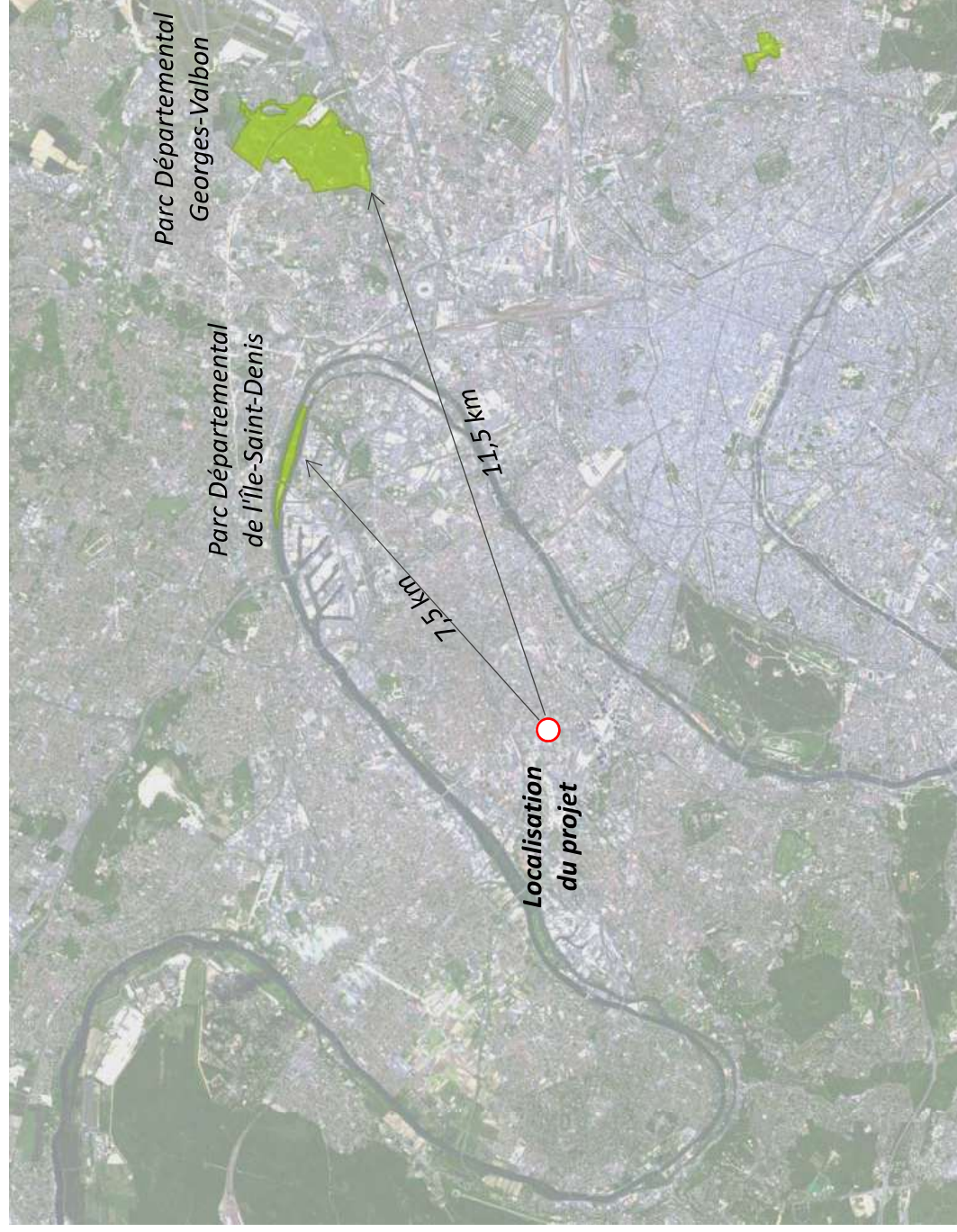
Source : IAU occupation du sol, 2017, OpenStreetMap Contributors



0 100 m

Le Mode d'Occupation du Sol développé par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île de France, classe le terrain en zone d'activités dû à son ancienne affectation. L'environnement direct du site est composé d'activités au nord et d'habitat à l'est et au sud. Le cimetière à l'ouest est repris en espace ouvert artificialisé. L'occupation du sol au nord va évoluer puisque les terrains font l'objet d'une opération d'aménagement dont la programmation est mixte (Bureaux, logement, équipements, hôtel et parc).

Annexe 6 – Natura 2000

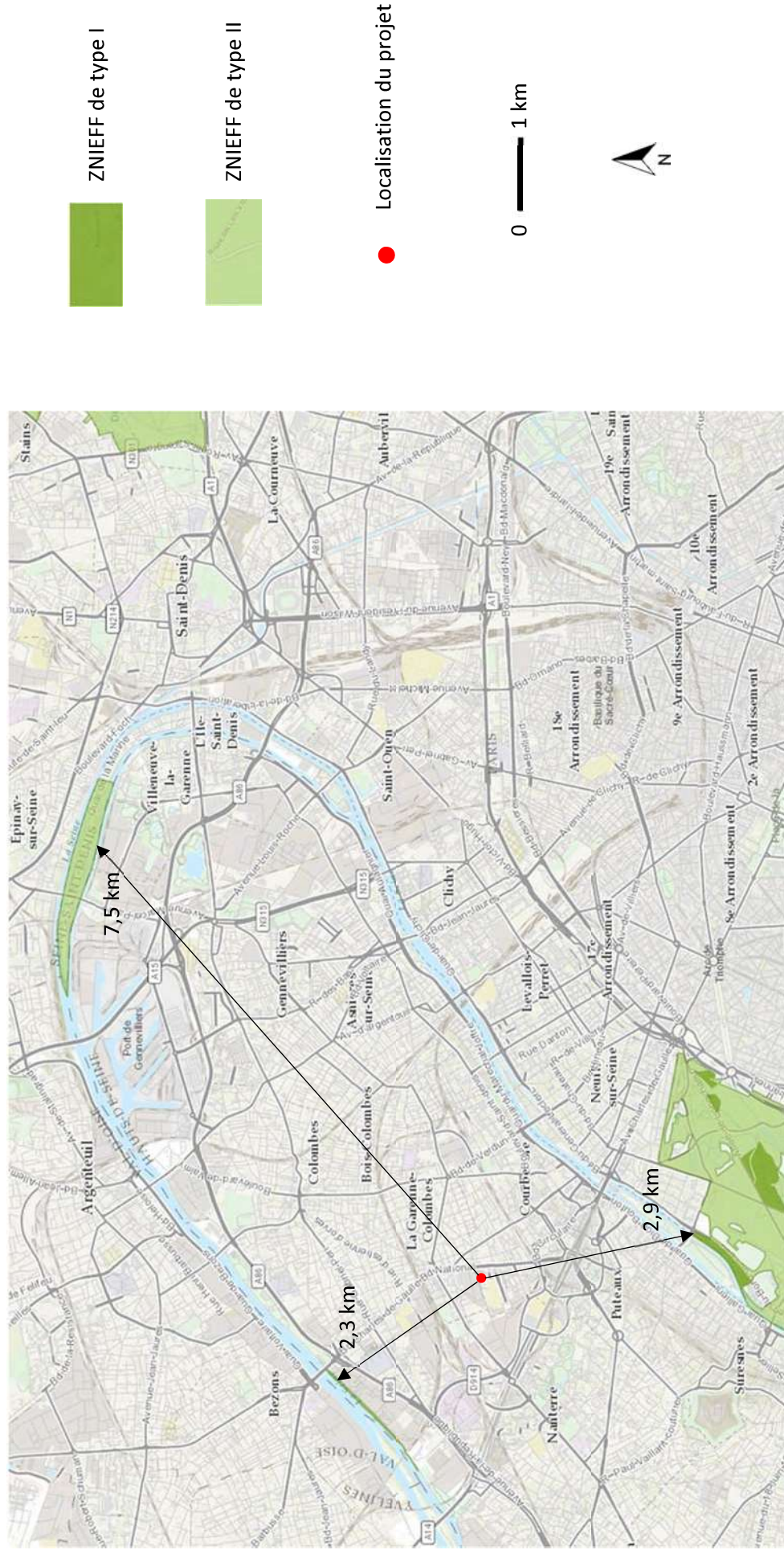


Source : Géoportail, données 2017

Le site Natura 2000 le plus proche correspond au Parc Départemental de l'Île-Saint-Denis. Ce site appartient à l'ensemble « Sites de Seine-Saint-Denis » qui s'étendent sur une superficie totale de 1 157 hectares. Il se trouve à une distance d'environ 7,5 km à vol d'oiseau à l'Ouest du site.

Annexes facultatives

Annexe 7 - Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

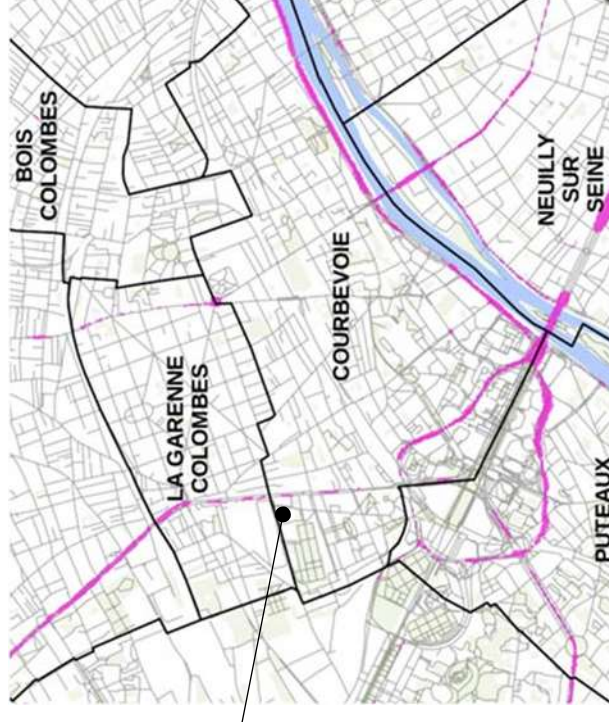


Source : Géoportail, IGN, Esri France, Données INPN

La ZNIEFF la plus proche est localisée à 2,3km au nord ouest du site, il s'agit des « berges de la Seine à Nanterre » (ZNIEFF de type I 110030012). A 2,9km au sud se trouve le « Bois de Boulogne » et les « Berges de la Seine au Bois de Boulogne », classés respectivement en ZNIEFF de type II et I.

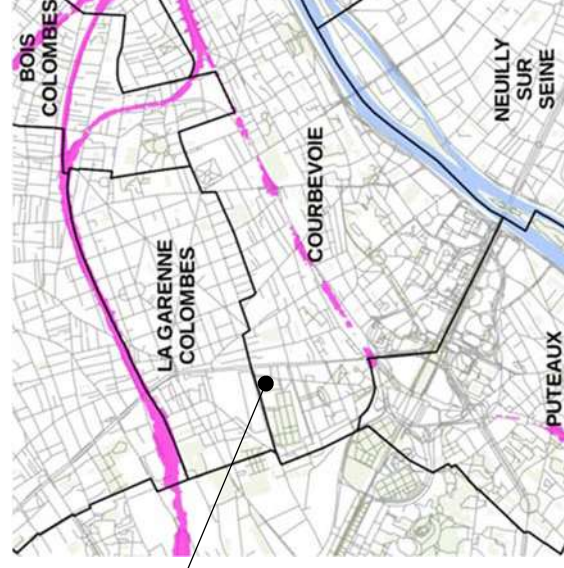
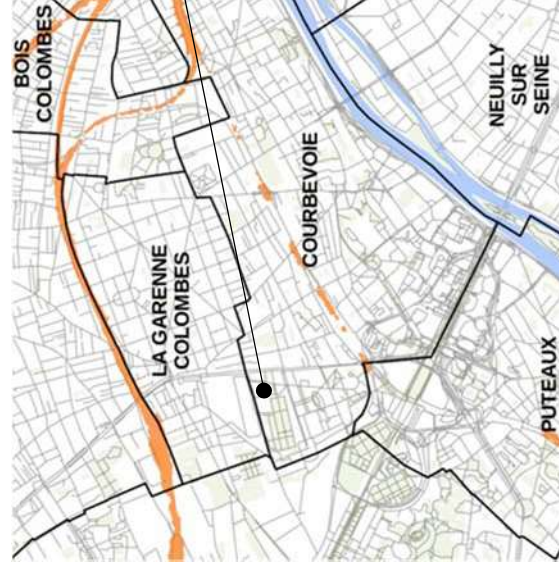
Annexe 8 – Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement des Hauts de Seine

Infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules



Localisation du site de projet

Infrastructures ferroviaires de SNCF réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train



Localisation
du site

Légende :

Période Jour-Soir-Nuit

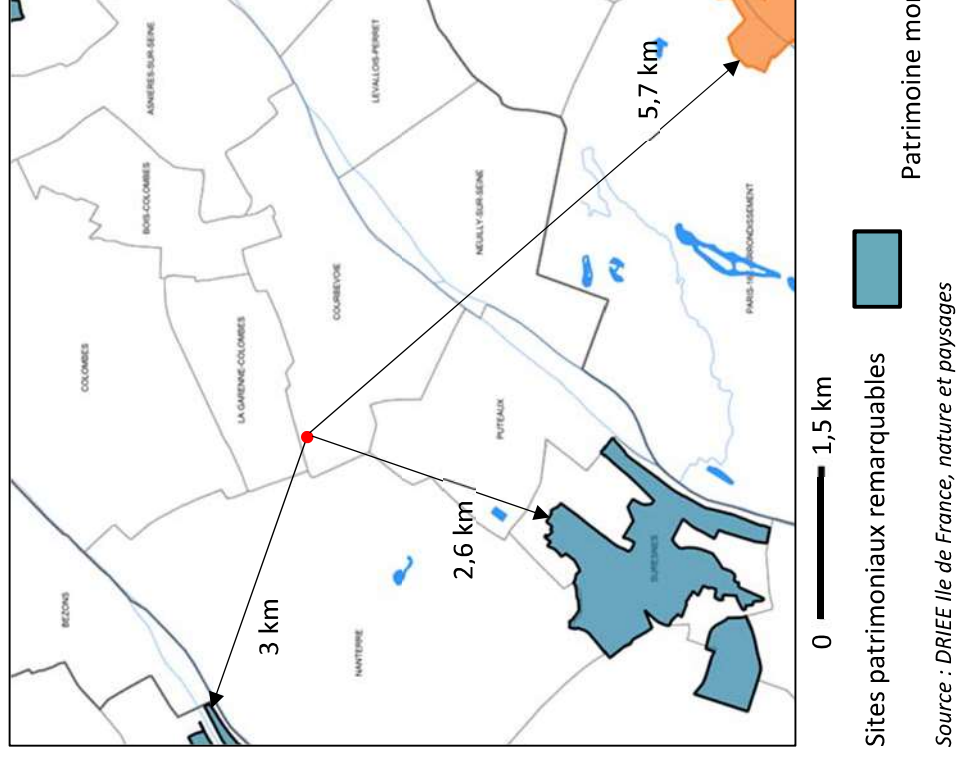
Orange : Zones où l'indicateur de niveau sonore Lden dépasse 73 dB (A) (voies ferrées conventionnelles)
Rose : Zones où l'indicateur de niveau sonore Lden dépasse 68 dB (A) (lignes à grande vitesse)

Période Nuit

Pink : Zones où l'indicateur de niveau sonore Ln dépasse 65 dB (A) (voies ferrées conventionnelles)
Light pink : Zones où l'indicateur de niveau sonore Ln dépasse 62 dB (A) (lignes à grande vitesse)

Source : Préfecture des Hauts de Seine,
PPEB des Hauts de Seine,
cartes de bruit, 2018, 3^{ème} échéance

Annexe 9 – Zones patrimoniales

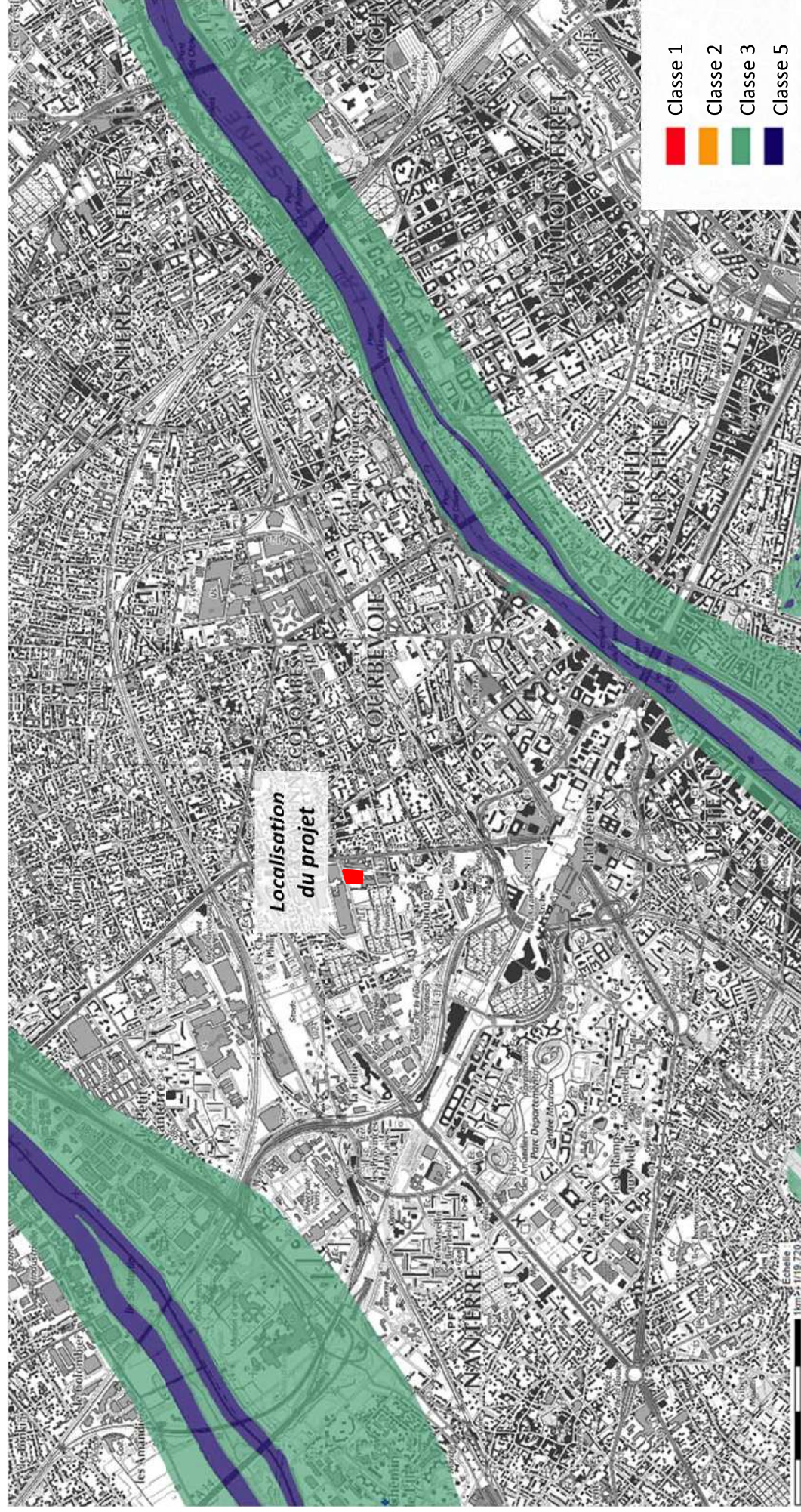


Le site du projet n'est pas inscrit au patrimoine mondial, et ne se situe pas dans la zone tampon associée. Le plus proche se trouve à environ 5,7km, il s'agit des Rives de la Seine à Paris.

Le site du projet n'est pas situé dans une zone patrimoniale remarquable, comme une ZPPAUP ou AVAP. Les deux ZPPAUP les plus proches du site de projet sont situées à 2,6km et 3 km.

Le site du projet n'est pas un monument historique et il n'est pas situé dans un périmètre de protection associé à un monument historique.

Annexe 10 – Zones humides

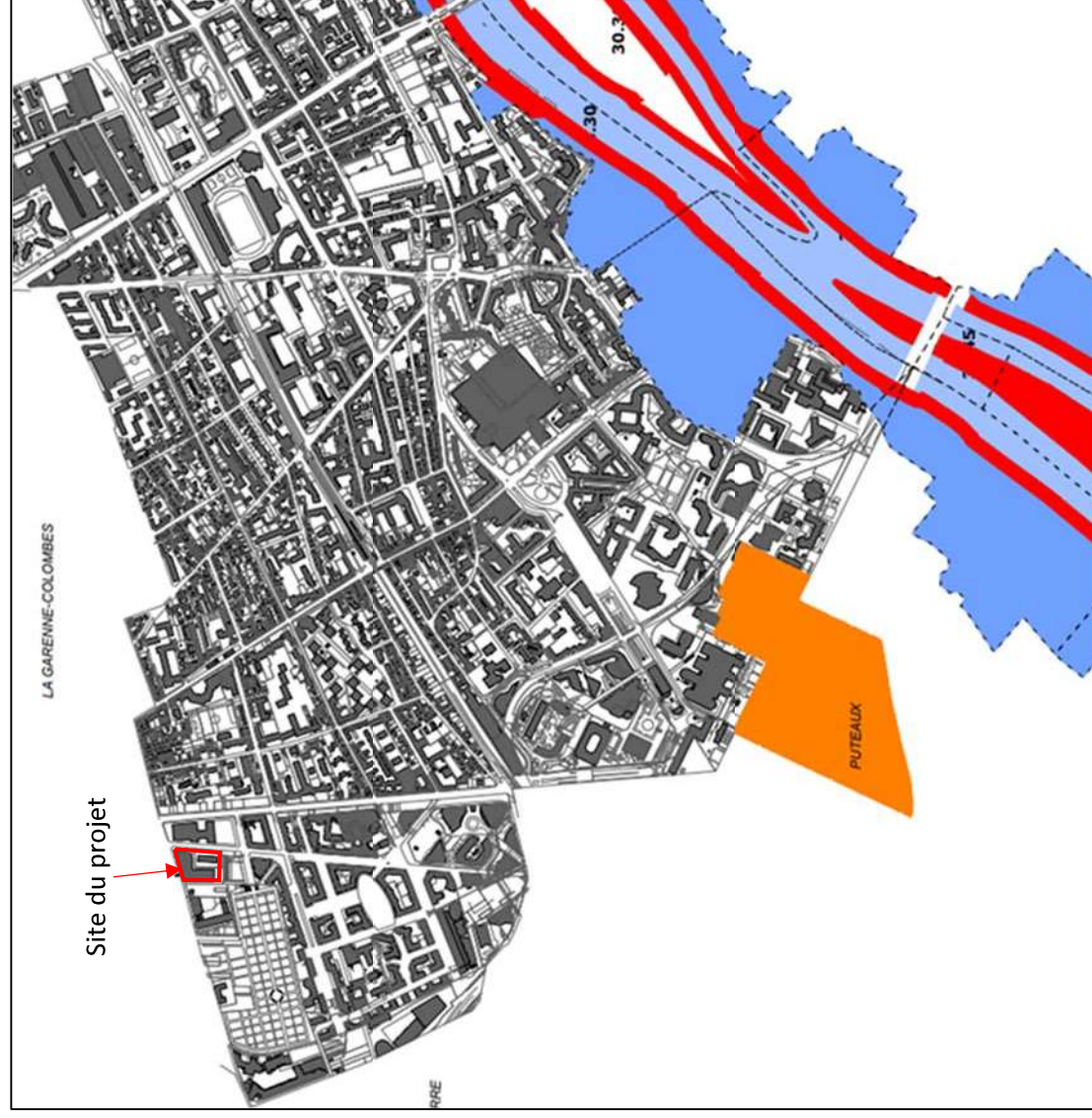


Source : DRIEE, Ile de France, Carmen Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile de France

Le site du projet n'est pas situé dans les enveloppes d'alerte des zones humides identifiées par la DRIEE.

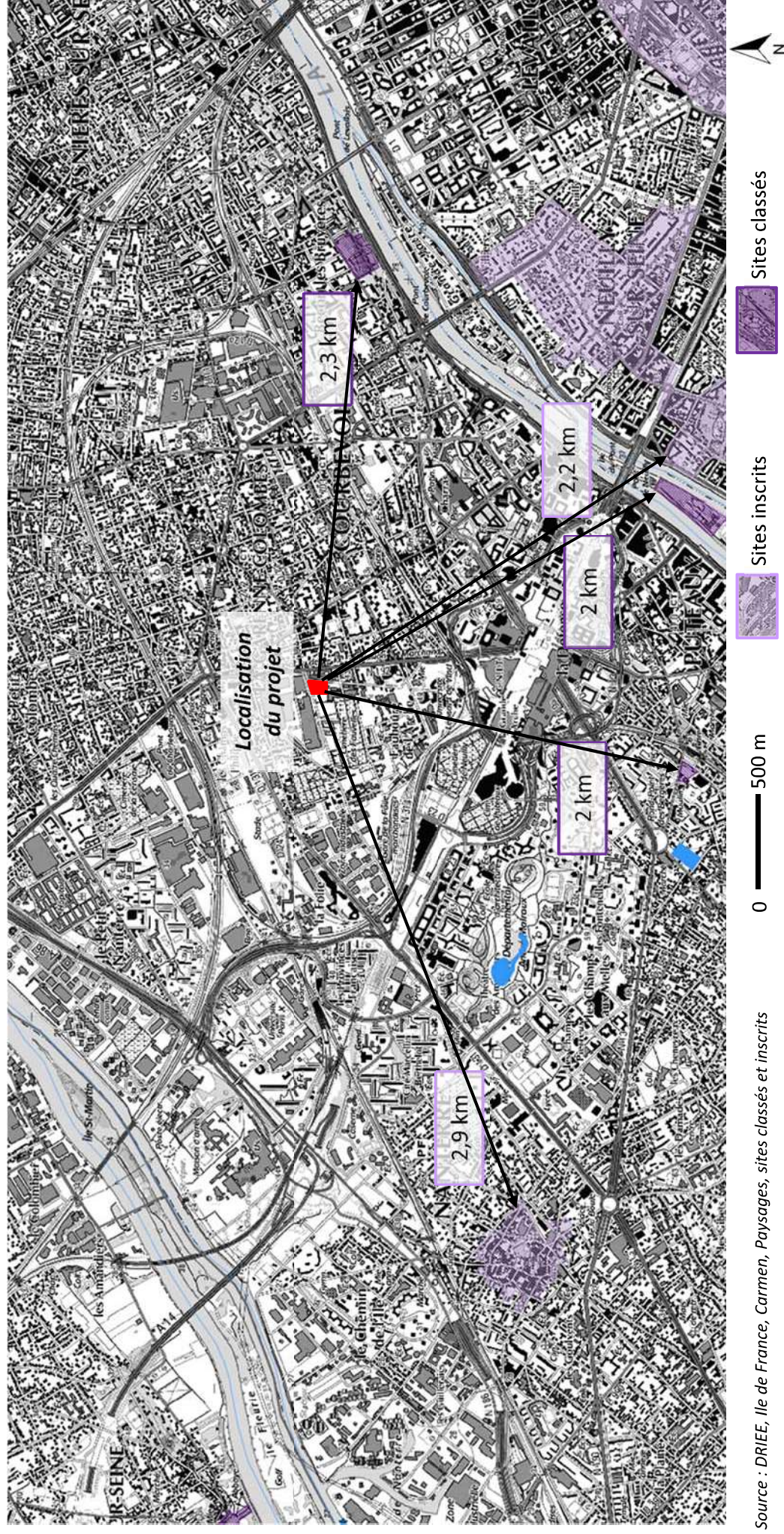
Annexe 11 – Plans de Prévention des Risques

Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publique portant sur les risques naturels prévisibles (PPR Inondation, périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque)



Source : Ville de Courbevoie, annexes du Plan Local d'Urbanisme, mars 2019

Annexe 12 – Sites inscrits et classés



Source : DRIEE, Ile de France, Carmen, Paysages, sites classés et inscrits

Le site du projet ne se trouve pas à l'intérieur d'un site inscrit. Le plus proche est à environ 2,2 km, il s'agit d'un ensemble de quartier urbain à Neuilly sur Seine.

Le site du projet n'est pas situé à proximité d'un site classé. Les plus proches sont situés à environ 2 km du site du projet, il s'agit du Moulin de Chantecoq et ses abords et d'une partie de l'Ile de Puteaux. Le projet n'aura pas d'impact sur ce site au regard de la densité de l'urbanisation, des éléments urbains et paysagers qui séparent les deux sites.

Annexe 13 – Schéma de Cohérence Ecologique d’Ile de France

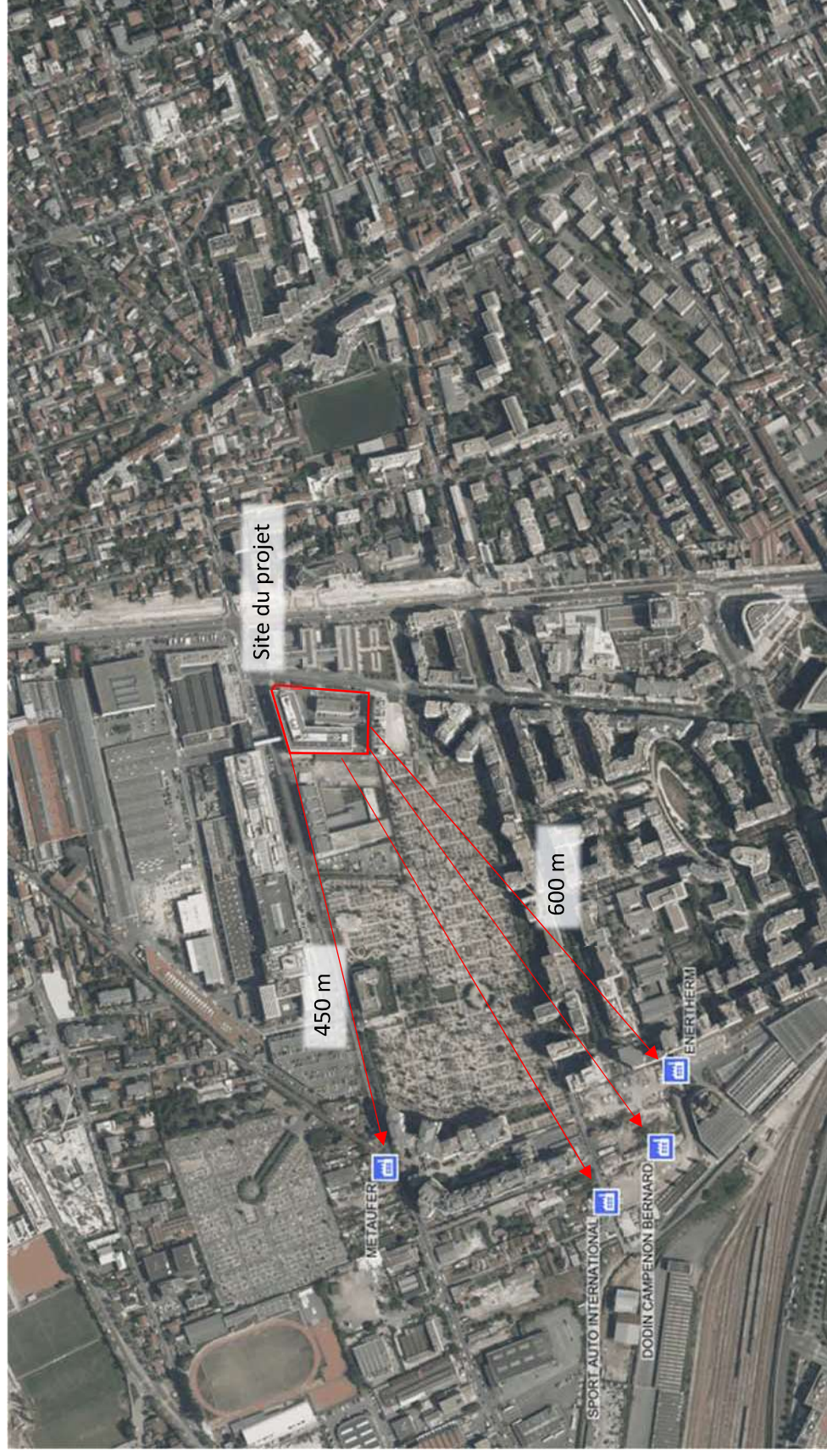


Source : DRIEE Ile de France, nature et paysages

Selon le Schéma de cohérence Ecologique d’Ile de France et les continuités écologiques fournies sur le site de la DRIEE Ile de France, le terrain du projet situé à l’angle de la rue des Fauvelles et de l’avenue de l’Arche n’est pas concerné par ce schéma et n’est pas de nature à porter atteinte aux continuités écologiques.

Le site est déjà urbanisé en totalité, le projet redéfinit les espaces bâtis et crée des espaces paysagers en surface.

Annexe 14 – Risques technologiques



Source : Géorisques, cartes interactives, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le site accueille 2 ICPE soumises à déclaration (chaudières et groupes froids des bâtiments à démolir) qui feront l'objet d'une cessation définitive d'activité avant la mise en œuvre du projet. Le site PSA situé de l'autre côté de la rue des Fauvelles, accueille une ICPE qui a vocation à être mise à l'arrêt définitivement eu égard au projet de réaménagement prévu sur ledit site (avis MRAe du 04/07/19).

L'ICPE la plus proche est celle de METAUFER à environ 450m à l'est du site, les autres sont à plus de 600m. METAUFER est une ICPE non seveso. La fiche établissement est jointe en page suivante.

🌿 Nom ⁽¹⁾ : METAUFER

Adresse d'exploitation :
373 RUE DE LA GARENNE
92000 NANTERRE

Activité principale :
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0074.04790
Dernière inspection : 14/02/2018

Régime en vigueur de l'établissement ⁽²⁾ : Enregistrement
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

🌿 Situation administrative

🌿 Textes publics disponibles

Date	Type	Description
18/06/2019	Arrêté préfectoral	AP 2019-118 du 18/06/2019
31/10/2018	Arrêté de sanction	Nouveau document
31/10/2018	Arrêté de sanction	Nouveau document
17/04/2018	Arrêté de sanction	AP 2018-65 du 17 avril 2018 portant liquidation partielle de l'astreinte
20/03/2017	Arrêté de mise en demeure	AP MED 2017-71
20/03/2017	Arrêté préfectoral	AP 2017-70 DU 20/03/2017
18/05/2016	Arrêté de mise en demeure	Nouveau document

Rubric. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Régime autorisé ⁽³⁾	Activité	Volume	Unité
2710	2c		En fonct.	DC	collecte de déchets non dangereux-DC	180	m3
2711		13/02/1989	En fonct.	NC	Transit, regroupement, tri, ...équipements électriques mis au rebut	90	m3
2713	1		En fonct.	A	Métaux et déchets de métaux (transit)	1500	m2
2713	2		En fonct.	D	Métaux et déchets de métaux (transit)	634	m2
2718	2	13/02/1989	En fonct.	DC	Déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses (transit ou tri)	0,900	t
286		13/02/1989	A l'arrêt	A	Métaux (stockage, activité de récupération)	634	m2

(1) En application des dispositions du RGPD, les noms de personnes physiques ne sont pas diffusés

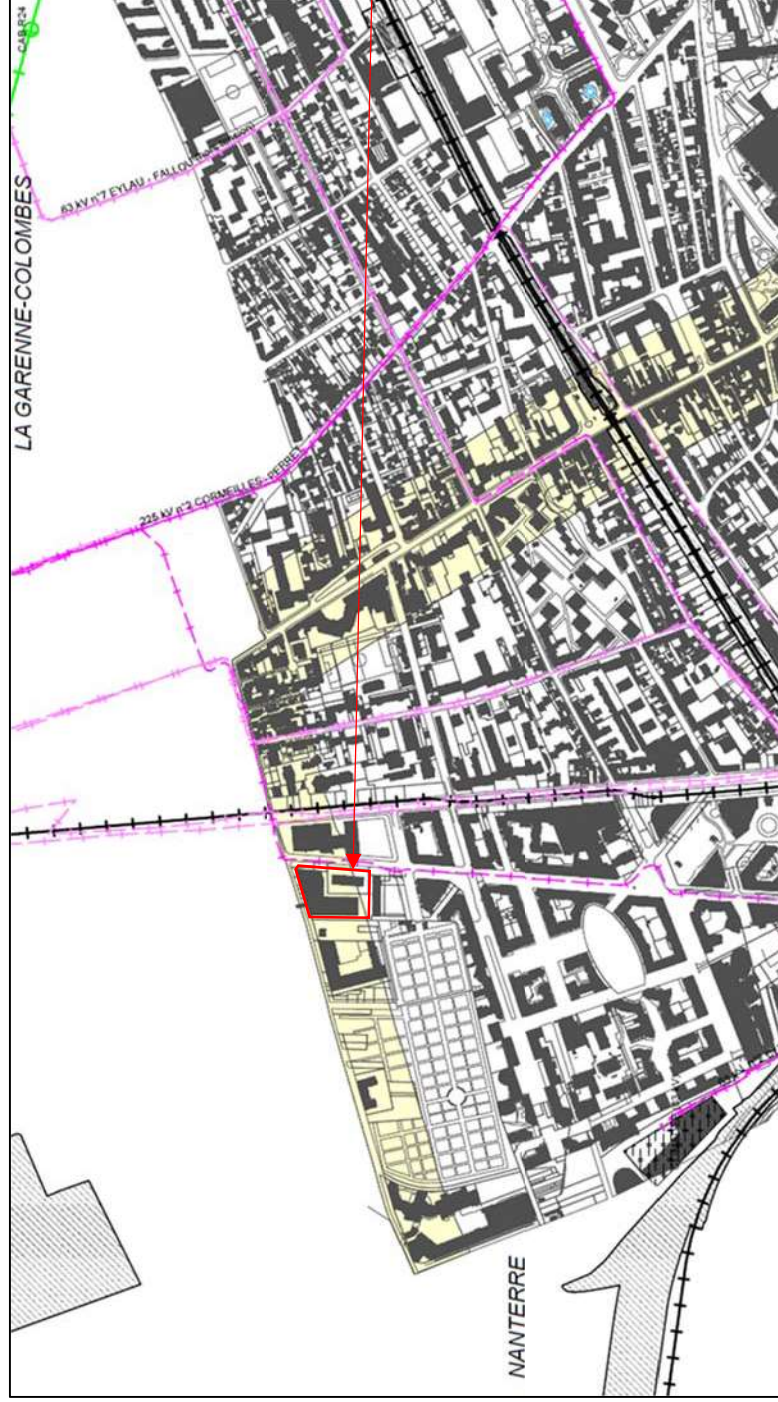
Source : Ministère de la transition Ecologique et Solidaire
Inspections des installations classées,
Consultation en novembre 2019

(2) Régime en vigueur de l'établissement :

Le régime en vigueur d'un établissement correspond au régime de l'établissement avec prises en compte, depuis le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit

(3) Régime autorisé d'une rubrique :

Le régime autorisé d'une rubrique correspond au régime de la rubrique figurant dans le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, sans prise en compte des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit



Site du projet

Source : Ville de Courbevoie, annexes du Plan Local d'Urbanisme, mars 2019

11 - SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

zone SUP 1 autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé

NB : Édition graphique issue d'un plan de détail d'urbanisme. Elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [bret]transports (bret) à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens. Il est obligatoire de consulter le guideur unique et effecteur auprès du ou [bret]opérateur (ET) de réseaux concernés, une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

14 - SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Ligne électrique souterraine à 225 kV et 63 kV
Ligne électrique souterraine à 63 kV hors tension mais maintenue en exploitation

Poste de transformation électrique (à titre indicatif)

A5 - SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Canalisation publique d'assainissement

EL3 - SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

Servitude de halage ou de marchepied

T1- SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERRÉES

Axes des rails ferroviaires

Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

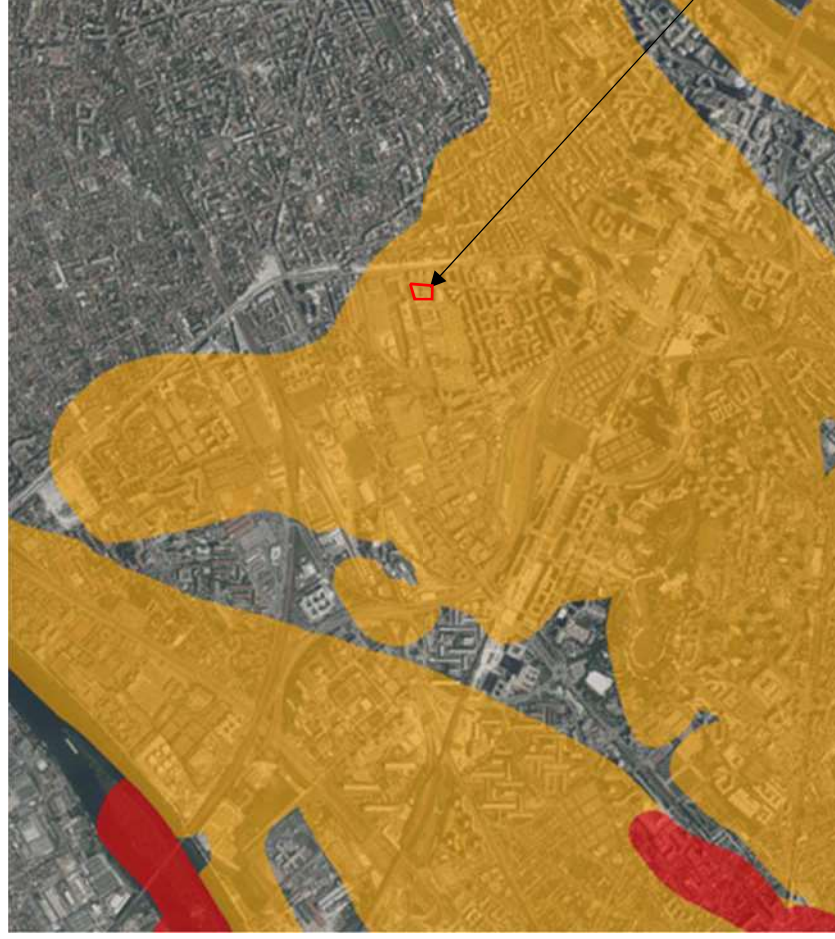
Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer (tréfonds)

Le site est localisé en partie dans la servitude d'utilité publique (SUP 1) attachée à la canalisation de gaz de la rue des Fauvelles. Le Maître d'Ouvrage a déjà pris attache avec le transporteur GRT Gaz afin de réaliser l'analyse de compatibilité des ERP (notamment piscine et salle polyvalente) avec cette canalisation, laquelle sera validée par le transporteur et sera intégrée au dossier de demande de permis de construire (art. R.431-16, k du code de l'urbanisme).

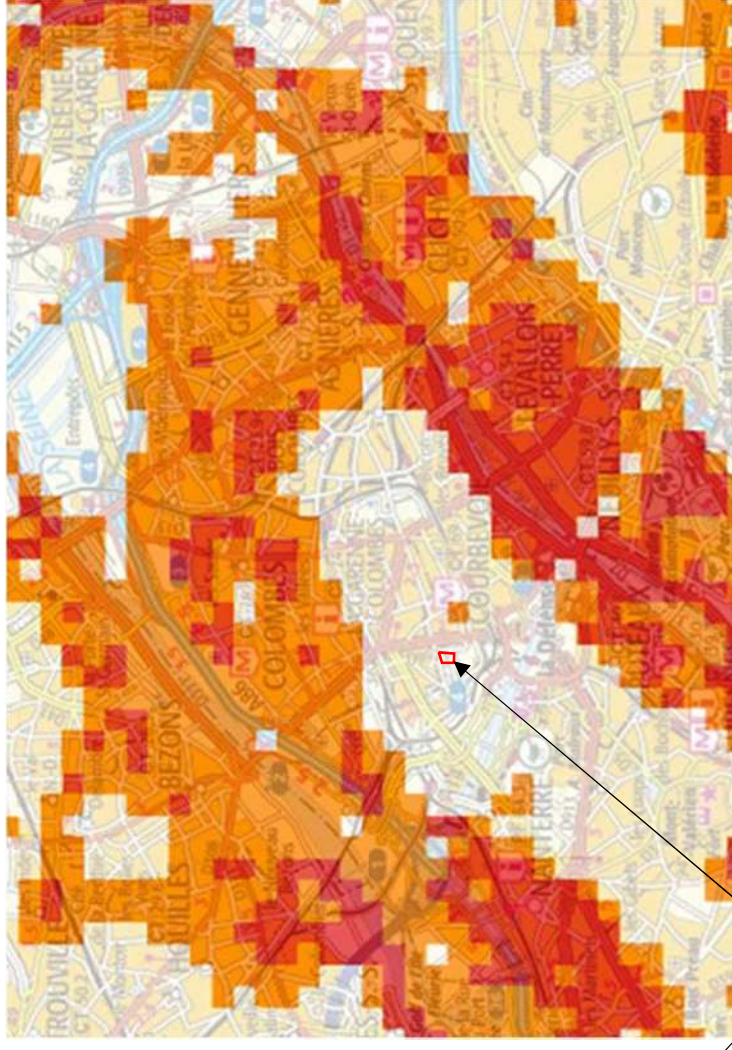
Le projet est également situé le long d'une ligne électrique souterraine.

Annexe 15 – Risques naturels

Exposition au retrait et gonflement des argiles



Zones sensibles aux remontées de nappes



Source : Géorisques, Zones sensibles aux remontées de nappes

Localisation
du projet

Aléa inondation faible ou millénial par débordement de cours d'eau



Hauteur d'eau



Source : Géorisques, aléa inondation

Aléa inondation moyen ou centennal par débordement de cours d'eau



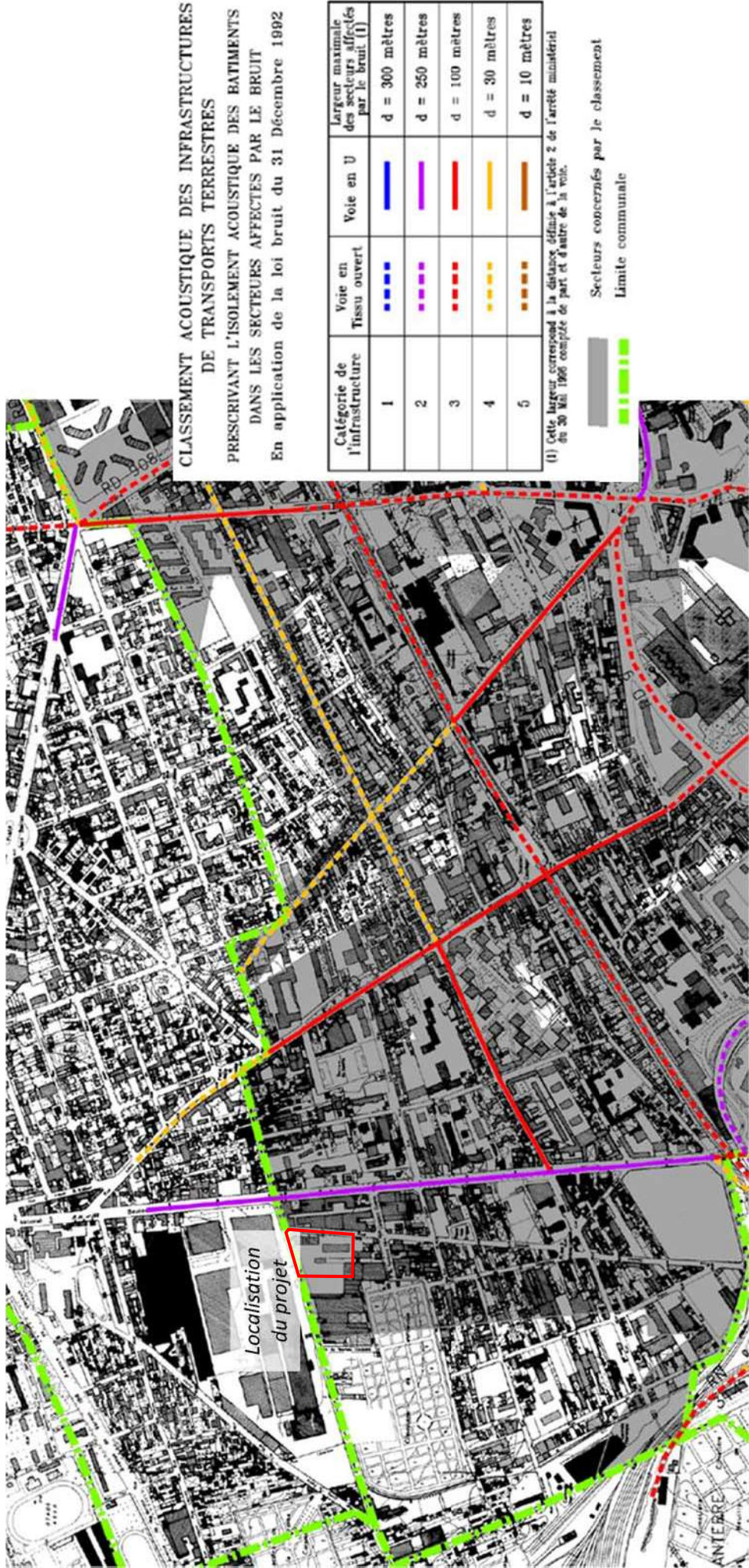
Le site du projet est concerné par l'aléa moyen à l'exposition au retrait et gonflement des argiles

Le site du projet se trouve dans une zone où le zonage sismique est très faible.

Le site du projet n'est pas concerné par :

- l'aléa inondation moyen ou centennal et par l'aléa inondation rare ou millénial,
- les inondations de caves.

Annexe 16 – Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et note acoustique



Source : Ville de Courbevoie, annexes du Plan Local d'Urbanisme, mars 2019

Le site du projet est situé dans un secteur concerné par le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres en raison de la proximité de la RD992 classée en catégorie réglementaire n° 2. Le long de cette voie, la bande considérée comme affectée par le bruit est d'une largeur de 250 mètres de part et d'autre de la voie.

Dans ces secteurs considérés comme affectés par le bruit, des contraintes réglementaires en matière d'isolation des façades sont à respecter. Une notice acoustique a été réalisée et prévoit des isolations de façades comprises entre 30 et 35 dB.

NOTICE ACOUSTIQUE

REALISATION DE 500 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DES FAUVELLES – AVENUE DE L'ARCHE 92400 - COURBEVOIE



Bureau d'Etudes Thermique et Acoustique
43-45, rue Jean Jaurès
94500 – CHAMPIGNY SUR MARNE
Tél : 01 55 97 17 80 – Mail : at3e@at3e.fr

Maitre d'Ouvrage

EMERIGE RESIDENTIEL
121, avenue de Malakoff
75116 – PARIS

INTERCONSTRUCTION

28, rue Escudier
92772 – BOULOGNE BILLANCOURT
Cedex

BROWNFIELDS GESTIONS SAS
35, rue de la Bienfaisance
75008 – PARIS

Architecte

**BRIDOT
PARTENAIRES
Architectes**
2, allée des Sources
92150 – SURESNES

Réf. Affaire		19-92400-171	
Indice	Date	Objet	Auteur
1	27/11/2019	Notice Acoustique – PC	T.TRANIER

SOMMAIRE

1.	GENERALITES	3
	Objet.....	3
	Textes législatifs en vigueur.....	3
	Description sommaire de l'opération.....	3
	Documents examinés	3
2.	CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES FACADES DU PROJET	4
	Situation de l'opération.....	4
	Classement du site.....	5
	Isolements à respecter.....	5
	Repérage des isoléments des façades – RDC à R+2.....	6
	Repérage des isoléments des façades – R+3 à R+10.....	7
3.	CARACTERISTIQUES ACOUSTIQUES DES ELEMENTS DE FACADE	8
	Structure.....	8
	Menuiseries extérieures	8
	Occultations.....	8
	Entrées d'air	8

1. GENERALITES

Objet

L'objet de cette étude acoustique est de répondre aux impératifs de l'arrêté du 23 Juillet 2013, modifiant l'arrêté du 30 Mai 1996, et de l'arrêté du 30 Juin 1999.

Ce rapport ne constitue pas une étude acoustique

Textes législatifs en vigueur

Arrêtés du 30 Juin 1999 - modifiant l'arrêté du 28 Octobre 1994 parus au Journal Officiel le 25 Novembre 1994 - relatifs aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation.

Arrêté du 23 Juillet 2013 - modifiant l'arrêté du 30 Mai 1996 - traitant de l'isolement des façades.

Description sommaire de l'opération

L'étude porte sur la construction de sept bâtiments R+10 sur 3 niveaux de sous-sol. Ils regroupent 500 logements collectifs.

Le projet sera soumis aux exigences de la réglementation NRA, ainsi qu'à celles du label NF Habitat HQE en niveau acoustique d'entrée (1 point) sur la partie sociale de l'opération.

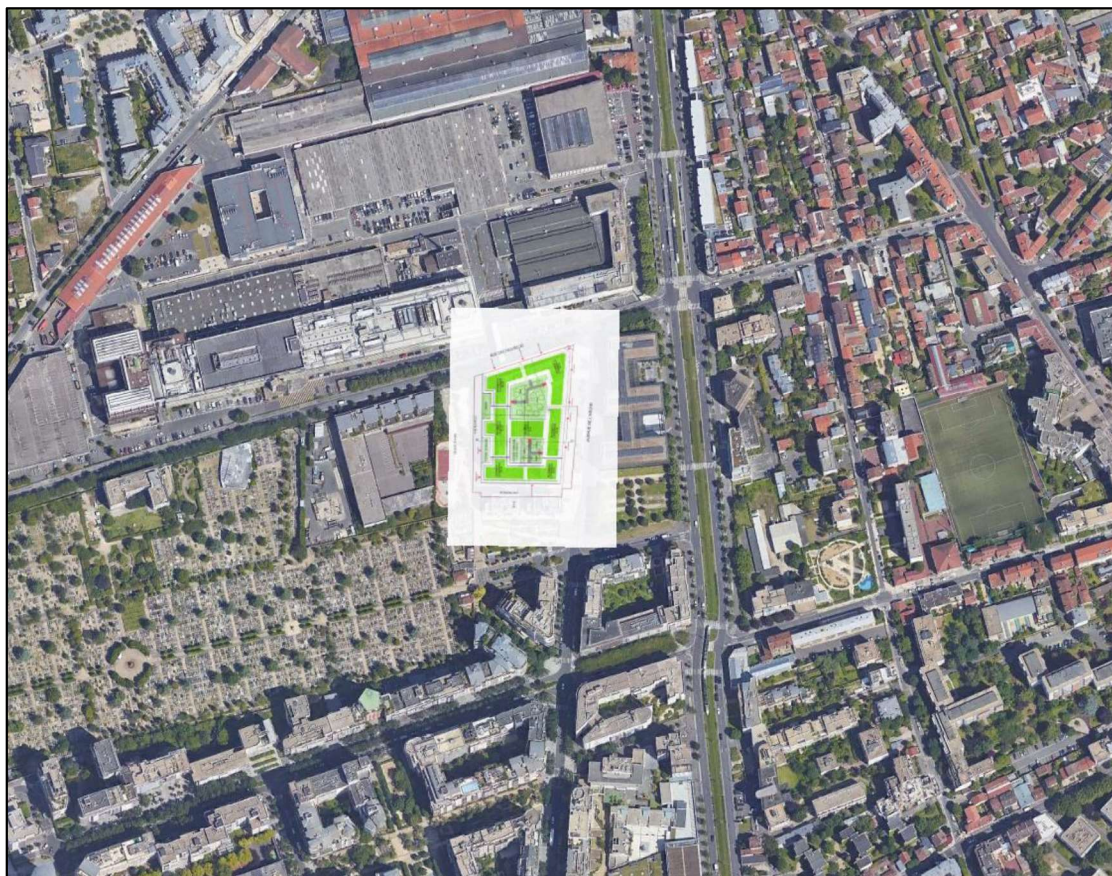
Documents examinés

L'étude a été menée à partir des documents suivant :

- Jeu de plans PC (niveaux, coupes, façades) en date du 24 Octobre 2019.
- Information fournis par les Services d'Urbanisme des Hauts de Seine.

2. CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES FACADES DU PROJET

Situation de l'opération



Classement du site

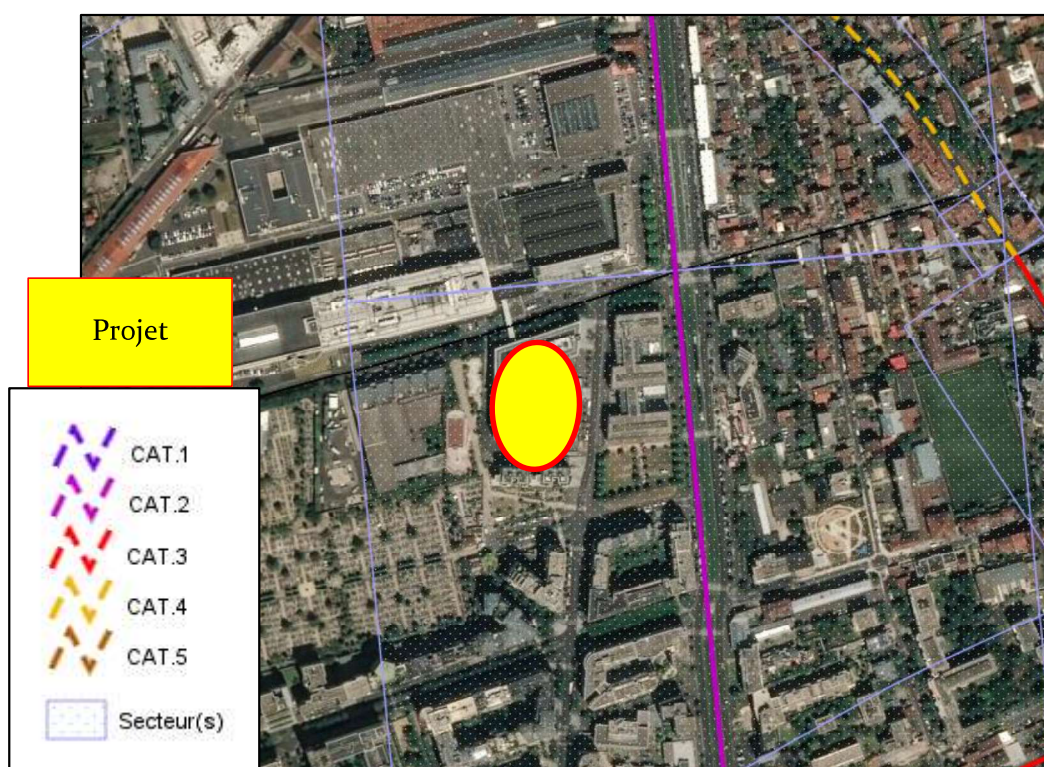
Le classement sonore des voies est fourni par la Direction Départementale des Territoires des Hauts de Seine.

Les voies classées bruyantes autour du projet sont les suivantes :

- **Le boulevard National (D992), classée en catégorie 2.**

La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250m.

L'opération se situe en vue partielle à plus de 60m de la voie.



L'opération est située en dehors d'une zone de nuisance (PEB) d'un aéroport.

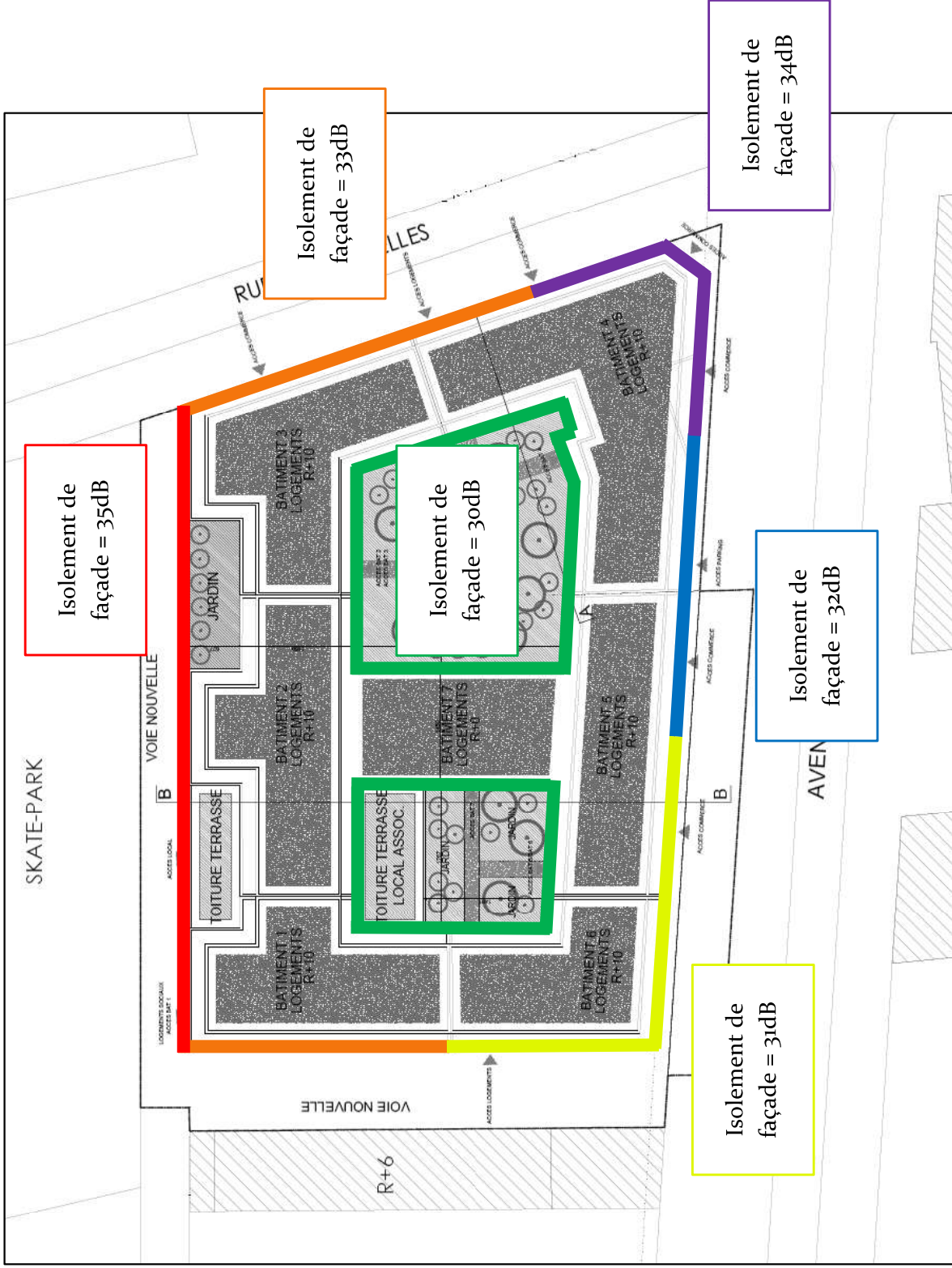
Isolements à respecter

En application de l'arrêté du 30 Mai 1996, compte tenu du classement des voies, des distances et obstacles qui séparent le projet de ces voies, ainsi que de l'orientation des façades, les isolements de façades à respecter sont de :

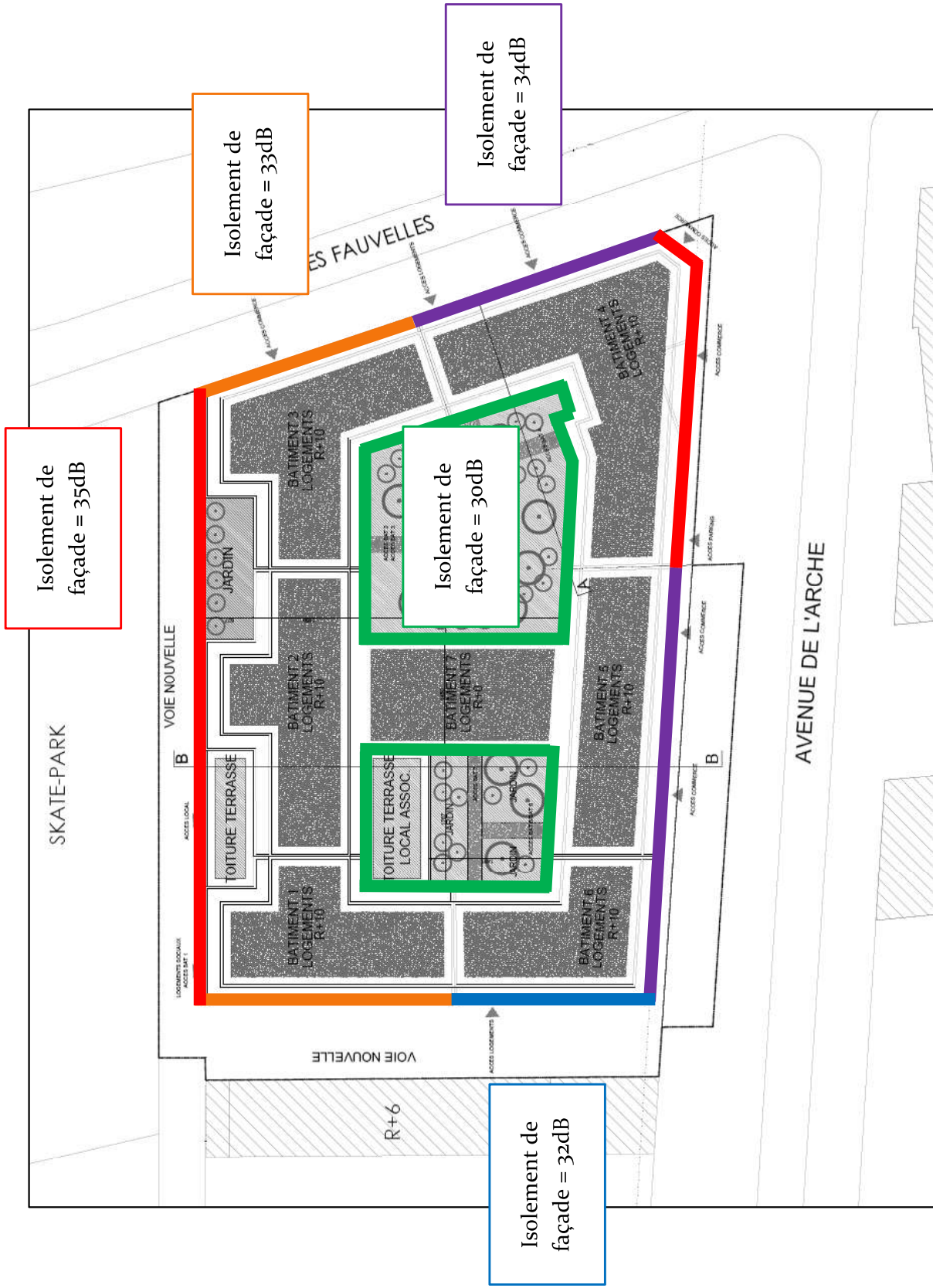
- **35dB, 34dB, 33dB, 32dB, 31dB et 30dB.** (voir schéma ci-dessous)

Nota : La façade donnant sur la zone Skate Park et Stade sera traitée acoustiquement, du fait des nuisances qu'engendrent ces espaces.

Repérage des isolements des façades – RDC à R+2



Repérage des isolements des façades – R+3 à R+10



3. CARACTERISTIQUES ACOUSTIQUES DES ELEMENTS DE FACADE

Le classement réglementaire des façades ne révèle pas une importante contrainte acoustique. Dans l'attente de la réalisation de l'étude acoustique des façades, qui sera faite en cours de phase DCE, il est possible d'envisager les dispositions suivantes.

Structure

Compte tenu du classement acoustique compris entre 35dB et 30dB en façade, la structure du bâtiment peut être réalisée à l'aide d'une maçonnerie lourde (type voile béton).

Menuiseries extérieures

Toutes les menuiseries pourront être de type simple fenêtre et seront composées de doubles vitrages à faible émissivité. Leur nature sera au choix de l'architecte/MOA.

Occultations

En présence de coffres de volets roulants, ceux-ci seront impérativement positionnés contre linteau sur toutes les façades.

Entrées d'air

Les entrées d'air pourront être positionnées sur les traverses de menuiseries extérieures ou dans les coffres de volets roulants sur les façades 35dB.